

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N°2022-07-04-01

LE MAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU la demande en date du 7 avril 2022 par laquelle l'entreprise VERDET PAYSAGES – Avenue de l'Europe – 01100 OYONNAX (Ain) – représentée par Monsieur Michel SADOUX – 06.25.05.89.16, sollicite l'autorisation de faire des travaux de plantation de poiriers, sur le cheminement en mode doux, le long de la RD 1005, dite rue de Gex entre la rue des Berges du Lion et la rue des Bleuets.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une interdiction de circulation pour tous les piétons et cyclistes circulant sur le cheminement en mode doux, le long de la RD 1005, dite rue de Gex, entre la rue des Berges du Lion et la rue des Bleuets, au droit du chantier,

ARRETE

Article 1 : Sur le cheminement mode doux, le long de la RD 1005, entre la rue des Berges du Lion et la rue des Bleuets, la circulation des piétons et des cyclistes est interdite, au droit du chantier **le lundi 11 avril entre 8h30 et 16h30.**

Article 2 : Une déviation est mise en place pour les piétons par le passage piéton de la résidence des Berges du Lion et la rue des Bleuets.

Article 3 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise VERDET PAYSAGES – Avenue de l'Europe – 01100 OYONNAX (Ain) – représentée par Monsieur Michel SADOUX – 06.25.05.89.16.

Article 4 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire de part et d'autre du chantier par les panneaux suivants :

- KD 22 A temporaire déviation piéton

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
 - Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Ornex,
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise VERDET PAYSAGES,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ORNEX le 7 avril 2022



Par délégation du Maire,
L'adjoint aux travaux et à la sécurité
Willy DELAVENNE

Affiché le 8 avril 2022

Certifié exécutoire le 8 avril 2022

Par délégation du Maire
L'adjoint aux travaux à la sécurité
Willy DELAVENNE



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.